

**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : taxenspol CC 091217 Rgmt
Maisons de village**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE, ~~SERVAIS~~,
DEHONT, ~~LEMOINE~~, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, ~~PAQUET~~, ~~RICHET~~, ~~DRUINE~~,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village --
Modification - Approbation - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Vu le Règlement communal de police, notamment les articles 79 § 1 et, pour exemple, les articles 86 et 87 ;

Vu le règlement d'utilisation des Maisons de Village adopté par le Conseil communal en séance du 24 juin 2008 ;

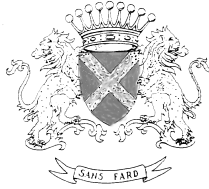
Considérant que les « Maisons de village » sont fréquemment louées pour diverses activités ;

Considérant toutefois que ces bâtiments sont installés dans des zones d'habitat ;

Considérant que les différentes activités de ces « Maisons de village » doivent donc être compatibles avec le maintien de la tranquillité publique, objet confié à la vigilance des communes par l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'il apparaît que de nombreuses nuisances surviennent du fait de l'utilisation de sons dans les Maisons de Village ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de réglementer le type d'activités qui peuvent s'y dérouler, d'interdire la diffusion de musique amplifiée électroniquement, de prévoir des dispositions en matière de limitation du bruit et d'imposer une heure maximale de fermeture ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : taxenspol CC 091217 Rgmt
Maisons de village**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE, ~~SERVAIS~~,
DEHONT, ~~LEMOINE~~, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, ~~PAQUET~~, ~~RICHET~~, ~~DRUINE~~,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village --
Modification - Approbation - Décision**

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir l'application d'amendes administratives en cas d'infraction au présent règlement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement susmentionné en ce sens ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

Il est interdit d'organiser des soirées dansantes dans les « Maisons de Village » de l'entité.

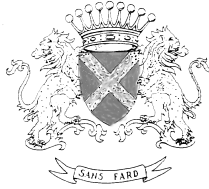
Article 2

Il est interdit aux locataires des « Maisons de village » de diffuser de la musique amplifiée électroniquement.

Article 3

Il est interdit aux locataires des « Maisons de village » de diffuser ou jouer de la musique en semaine et la nuit du dimanche au lundi dans l'établissement après minuit, et après une heure du matin la nuit du samedi au dimanche.

De plus, à partir de 22 heures, les bruits musicaux doivent être réduits de façon à ne pas incommoder le voisinage.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : taxenspol CC 091217 Rgmt
Maisons de village**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE, ~~SERVAIS~~,
DEHONT, ~~LEMOINE~~, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, ~~PAQUET~~, ~~RICHET~~, ~~DRUINE~~,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village --
Modification - Approbation - Décision**

Article 4

Les « Maisons de village » doivent être fermées au maximum à deux heures du matin et plus aucune activité ne peut s'y dérouler dès cette heure.

Article 5

Toute personne ayant commis une infraction aux articles 2, 3 ou 4 du présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 250 €.

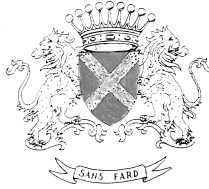
Article 6

En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de l'article L1122-33 § 7 et § 8 de la nouvelle loi communale seront de stricte application. L'original du procès-verbal sera transmis au Procureur du Roi qui aura deux mois pour décider si des poursuites seront entamées sur le plan pénal.

Si des poursuites sont engagées sur le plan pénal, la procédure administrative cessera d'office. Dans le cas contraire, la procédure administrative suivra son cours.

L'application de sanctions administratives ou autres, ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution partielle du présent règlement.

L'application de sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties préjudiciées



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : taxenspol CC 091217 Rgmt
Maisons de village**

Séance du 17 DECEMBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins.
Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.,
siégeant avec voix consultative.
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE, ~~SERVAIS~~,
DEHONT, ~~LEMOINE~~, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, ~~PAQUET~~, ~~RICHEL~~, ~~DRUINE~~,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Règlement d'utilisation des maisons de village --
Modification - Approbation - Décision**

Article 7

Le présent règlement annule et remplace tout autre antérieur relatif au même objet.

Article 8

Copie de la présente délibération est transmise :

- au chef de corps de la zone de police de Bruneau ;
- au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, Avenue G. de Gaulle 102 à 7000 Mons ;
- aux Présidents des « Maisons de village » ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat, pour affichage.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Secrétaire communal,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.